

**Approbation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu  
par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et conventionnement  
avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour  
l'organisation des sélections professionnelles afférentes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30*

**LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents** : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique a mis en place un dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi titulaire, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours.

Ce dispositif, dont la mise en place a été précisée par le décret du 22 novembre 2012, permet l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

La mise en stage peut intervenir soit par recrutements réservés (sans concours pour le premier grade de la catégorie C) soit après sélections professionnelles.

Ces recrutements sont ouverts aux agents contractuels de droit public, actuellement en CDD ou en CDI, qui remplissent les conditions suivantes :

- occupant au 31 mars 2011 un emploi permanent pour une quotité de travail au moins égale à 50 % (17 h 30 hebdomadaires),

- et, justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein (ETP) au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011 ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, sous réserve qu'au moins 2 des 4 années exigées aient été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.

Conformément à la loi, ces recrutements professionnalisés sont mis en place après :

- 1 - avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de ses séances des 18 octobre 2012 et 28 mars 2013 sur :

- le rapport relatif à la situation des agents remplissant les conditions susvisées,
- le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

- 2 - validation du plan pluriannuel par l'assemblée délibérante

Les sélections professionnelles sont mises en œuvre par une commission d'évaluation professionnelle, dont le rôle consiste en une audition du candidat d'une trentaine de minutes, portant notamment sur les acquis de l'expérience professionnelle.

Dans ce cadre, au vu de l'ensemble de ces éléments et de la nature spécifique des missions dévolues à cette commission, il apparaît judicieux d'en confier l'organisation au Centre de Gestion. A titre indicatif, il est à noter que le Centre de Gestion a déterminé un coût/dossier à hauteur de 75 € par agent non titulaire afin de couvrir les frais de gestion du dispositif.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 13 et suivants,
- le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée,

Considérant :

- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de ses séances des 18 octobre 2012 et 28 mars 2013 sur le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- l'avis de la commission n° 1 du 13 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime relative aux modalités d'organisation des commissions de sélections professionnelles,
- d'inscrire au budget de l'exercice courant la dépense afférente.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--